

## Administration Communale de La Hulpe

<b>Séance du Conseil Communal du 11 février 2019</b>
--

**Présents** : Thibaut Boudart - Président  
Christophe Dister - Bourgmestre  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Xavier Verhaeghe - 2<sup>è</sup> Echevin  
Nicolas Janssen - 3<sup>è</sup> Echevin  
Isabelle Philippot - 4<sup>è</sup> Echevine  
Jean-Marie Caby - Président CPAS  
Didier Van Den Brande, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Dammme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

---

*La séance est ouverte à 20H15.*

### **Séance publique**

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 - Approbation  
20190211/1

#### **SECRETARIAT GENERAL**

Ref. (2) Service secrétariat - Désignation des représentants de la  
20190211/2 commune au sein de l'AG de IPFBW.

Ref. (3) Service secrétariat - Désignation des représentants de la  
20190211/3 commune au sein de l'AG de INBW.

Ref. (4) Service secrétariat - Désignation des représentants de la  
20190211/4 commune au sein de l'AG de CCBW (centre culturel Brabant Wallon).

Ref. (5) Service secrétariat - Désignation des représentants de la  
20190211/5 commune au sein du Conseil d'Orientation de la Maison de l'Urbanisme .

Ref. (6) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la  
20190211/6 commune au sein de l'AG de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Ref. (7) Service secrétariat - Désignation de représentants de la  
20190211/7 commune au sein de l'ASBL Le Chêne Espace Rencontre en Brabant Wallon.

- Ref. 20190211/8 (8) Service secrétariat - Désignation de représentants de la commune au sein de l'AG Imio.
- Ref. 20190211/9 (9) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'AG de TV Com.
- Ref. 20190211/10 (10) Service secrétariat - Désignation des représentants de la commune au sein de l'AG de Ores Assets
- Ref. 20190211/11 (11) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'AG de la SWDE - Société Wallonne des eaux.
- Ref. 20190211/12 (12) Service secrétariat - Désignation de délégués aux assemblées générales et d'un administrateur au Conseil d'administration de "Notre Maison"
- Ref. 20190211/13 (13) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SWDE au Conseil d'exploitation Succursales - Société Wallonne des eaux.

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

- Ref. 20190211/14 (14) Services extérieurs - Ecole maternelle autonome Les Lutins – Transports piscines 2019 - Engagement de dépenses en urgence et financement - Prise d'acte et ratification
- Ref. 20190211/15 (15) Services extérieurs - Ecole maternelle autonome Les Lutins – Classe modulaire 2019 - Urgence impérieuse et financement - Prise d'acte et ratification

#### **SERVICE TRAVAUX**

- Ref. 20190211/16 (16) Service travaux - Fourniture et pose d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite au club de rugby - Approbation des conditions et du mode de passation.

#### **SERVICE FINANCES**

- Ref. 20190211/17 (17) Finances - Tutelle générale - Taxes sur l'absence d'emplacement de parcage, construction et l'aménagement de bâtiments, force motrice, immeubles inoccupés, agences bancaires, surface de bureaux, immondices et redevance sur changement de prénoms pour l'exercice 2019 -

Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.

- Ref. (18) Finances - Budget communal 2019 - Services ordinaire et  
20190211/18 extraordinaire - Approbation
- Ref. (19) Finances - Subventions communales 2019 - Approbation  
20190211/19
- Ref. (20) Finances - Rallongement et carence en capital du  
20190211/20 financement du projet rue des Combattants - Approbation

#### **CADRE DE VIE - URBANISME**

- Ref. (21) Cadre de vie - Avis du Conseil Communal sur l'enquête  
20190211/21 publique sur les liaisons écologiques - dossier 2018.222.

#### **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

- Ref. (22) Cadre de vie - Eco-passeur - Rapport d'activités 2018 -  
20190211/22 Approbation

#### **CADRE DE VIE - MOBILITÉ**

- Ref. (23) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de  
20190211/23 circulation routière - Rue Van Dyck - Stationnement  
supplémentaire et ligne blanche - Approbation
- Ref. (24) Cadre de vie - Toponymie - Dénomination d'une nouvelle  
20190211/24 voirie - Adoption provisoire

#### **CD - CADRE DE VIE**

- Ref. (25) CE190211 - Cadre de Vie - Dossier 2017-265 - Site des  
20190211/25 Anciennes Papeteries - Zone d'enjeu communal
- Ref. (26) CC190211- Cadre de Vie - Dossier 2019-024 - Fond de  
20190211/26 Graive - avenue Reine Astrid - élaboration d'un Schéma  
d'orientation local
- Ref. (27) CC190211 - Cadre de Vie - AC La Hulpe - acquisition de  
20190211/27 terrains - avenue de la Reine

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

Ref. (28) Interpellation de Monsieur Horn - Conciergerie.  
20190211/28

---

**Séance à huis clos**

**DECIDE,****SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** D'adopter le procès verbal de la séance du 14 janvier 2019

**SECRETARIAT GENERAL****(2) Service secrétariat - Désignation des représentants de la commune au sein de l'AG de IPFBW.****Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 et L1523-11;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants de la commune au sein de l'AG de IPFBW;

Attendu que le groupe LB présente MM. Jean-Marie Caby, Thibaut Boudart, Claire Rolin et Patrick Van Damme, et le groupe Ecolo, M.Eric Pecher;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** MM. Jean-Marie Caby, Thibaut Boudart, Claire Rolin et Patrick Van Damme pour le groupe LB, et pour le groupe Ecolo, M.Eric Pecher; sont désignés comme représentants au sein de l'Assemblée générale de IPFBW;

**Article 2:** Copie de la présente délibération :

- 5 représentants
- IPFBW
- Secrétariat

**(3) Service secrétariat - Désignation des représentants de la commune au sein de l'AG de INBW.**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 et L1523-11;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants de la commune au sein de l'AG de INBW;

Attendu que le groupe LB présente Mrs Christophe Dister, Xavier Verhaeghe et Mmes Claire Rolin et Deborah Schoenmackers et le groupe Ecolo, Mme Caroline Saelens;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** Mrs Christophe Dister, Xavier Verhaeghe et Mmes Claire Rolin et Deborah Schoenmackers et pour le groupe Ecolo Mme Caroline Saelens sont désignés comme représentants au sein de l'Assemblée générale de INBW;

**Article 2:** Copie de la présente délibération :

- 5 représentants
- INBW
- Secrétariat

**(4) Service secrétariat - Désignation des représentants de la commune au sein de l'AG de CCBW (centre culturel Brabant Wallon).**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-34 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 2 représentants de la commune au sein de l'AG de CCBW;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er:** Mme Josiane Fransen et M. Quentin Debbaut sont désignés comme représentants au sein de l'Assemblée générale de CCBW;

**Article 2:** Copie de la présente délibération :

- 2 représentants
- CCBW
- Secrétariat

**(5) Service secrétariat - Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Orientation de la Maison de l'Urbanisme .**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant effectif et un suppléant de la commune au sein du Conseil d'Orientation de la Maison de l'Urbanisme;

Attendu que le groupe LB présente M. Xavier Verhaeghe (Effectif) et M. Olivier Lambelin (suppléant)

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** M. Xavier Verhaeghe est désigné comme représentant effectif et M. Olivier Lambelin est désigné comme candidat suppléant au sein du Conseil d'Orientation de la Maison de l'Urbanisme;

**Article 2:** Copie de la présente délibération :

- 2 représentants
- Maison de l'Urbanisme
- Secrétariat

**(6) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'AG de l'Union des Villes et Communes de Wallonie**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-34 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de l'AG de l'Union des Villes et Communes;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** Mme Josiane Fransen est désignée comme représentant au sein de l'Assemblée générale de UVCW;

**Article 2:** Copie de la présente délibération :

- représentant
- UVCW
- Secrétariat

**(7) Service secrétariat - Désignation de représentants de la commune au sein de l'ASBL Le Chêne Espace Rencontre en Brabant Wallon.**

**Le Conseil communal,**

Le point est reporté.

**(8) Service secrétariat - Désignation de représentants de la commune au sein de l'AG Imio.**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 février 2013 portant approbation de notre adhésion à IMIO, intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle;

Attendu qu'il y a lieu de désigner cinq représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale ;

Attendu que le groupe LB propose Mrs Nicolas Janssen et Patrick Van Damme, Mmes Isabelle Philippot et Eloïse Delarue tandis que le groupe Ecolo propose M. Eric Pecher, à l'AG

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** Pour le groupe LB, Mrs Nicolas Janssen, Patrick Van Damme, Mmes Isabelle Philippot, Eloïse Delarue, et pour le groupe Ecolo, M. Eric Pecher, sont désignés au sein de l'Assemblée générale IMIO

**Article 2:** Copie de la présente délibération :

- aux intéressés
- IMIO
- Secrétariat

**(9) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'AG de TV Com.**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-34;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale de TV Com;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er:** Mme Isabelle Philippot est désignée comme représentant au sein de l'AG de la TV Com

**Article 2 :** Copie de la présente sera transmise :

- A l'intéressée
- TV Com
- Secrétariat

**(10) Service secrétariat - Désignation des représentants de la commune au sein de l'AG de Ores Assets**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 et L1523-11;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants de la commune au sein de l'AG de Ores Assets;

Attendu que le groupe LB présente MM Josiane Fransen, Thibaut Boudart, Philippe Leblanc, Nicolas



Janssen, et le groupe Ecolo Mme. Muriel Huart

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er:** Pour le groupe LB, MM. Josiane Fransen, Thibaut Boudart, Philippe Leblanc, Nicolas Janssen, et pour le groupe Ecolo Mme. Muriel Huart sont désignés comme représentants au sein de l'Assemblée générale de Ores Assets;

**Article 2:** Copie de la présente délibération :

- 5 représentants
- Ores Assets
- Secrétariat

**(11) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'AG de la SWDE - Société Wallonne des eaux.**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-34;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de l'AG de la SWDE;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er:** M. Horn Patrice est désigné comme représentant au sein de l'AG de la SWDE

**Article 2 :** Copie de la présente sera transmise :

- A l'intéressé
- SWDE AG
- Secrétariat

**(12) Service secrétariat - Désignation de délégués aux assemblées générales et d'un administrateur au Conseil d'administration de "Notre Maison"**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-34 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 3 représentants de la commune au sein de l'AG de Notre maison et un représentant au sein du Conseil d'administration;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er:** MM. Xavier Verhaeghe, Jean-Marie Caby, Mme Déborah Schoenmaeckers sont désignés comme représentant au sein de l'Assemblée générale et M. Thibaut Boudart au Conseil d'administration de Notre Maison;

**Article 2:** Copie de la présente délibération :

- représentants
- Notre Maison
- Secrétariat

**(13) Service secrétariat - Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SWDE au Conseil d'exploitation Succursales - Société Wallonne des eaux.**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-34;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil d'Exploitation de la succursale BW de la SWDE;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er:** M.Nicolas Janssen est désigné comme représentant au sein du Conseil exploitation succursales de la SWDE

**Article 2 :** Copie de la présente sera transmise :

- A l'intéressé
- SWDE CES
- Secrétariat

**SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

**(14) Services extérieurs - Ecole maternelle autonome Les Lutins – Transports piscines 2019 - Engagement de dépenses en urgence et financement - Prise d'acte et ratification**

**Le Collège communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues tel que repris ci-après : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale* »;

Considérant qu'en l'espèce le Collège communal doit communiquer sa décision au Conseil communal pour qu'il admette la dépense considérée;

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2019, prise sur pied de article L1311-5 du

CDLD, décidant de l'engagement en urgence d'une dépense en vue de la location d'un bus avec chauffeur en vue de l'acheminement des élèves de l'école Les Lutins vers la piscine de Wavre et ce, en raison d'un manque d'effectif au niveau des chauffeurs communaux;

Considérant qu'il a été indispensable et urgent pour assurer la bonne continuité du service, d'engager une dépense estimée à 5.000€/an (soit 4 trajets A/R par semaine au montant unitaire de 126,14€ à raison de 34 semaines) en vue de la location d'un bus avec chauffeur pour l'acheminement des élèves de l'école maternelle Les Lutins vers la piscine de Wavre ;

Attendu qu'il y a lieu que les membres du Conseil communal se prononcent quant à la présente décision ;

Pour ces motifs, le Conseil communal, après en avoir délibéré, en séance publique,

**Décide:**

**Par 14 oui, 0 non et 4 abstentions (MM Van Den Brande, Horn, Wagschal et Hendrickx):**

**Article 1.** D'admettre la dépense engagée par le Collège communal en sa séance du 16 janvier 2019 relative à l'engagement d'une dépense estimée à 5.000€ relative à la location d'un bus avec chauffeur en vue de l'acheminement des élèves de l'école Les Lutins vers la piscine de Wavre.

**Article 2.** De transmettre la présente aux personnes suivantes :

Mme	Léonard,	Directrice	financière
Mme	Defeche,	service	finances
Mme Marchal,	école les Lutins		

**(15) Services extérieurs - Ecole maternelle autonome Les Lutins – Classe modulaire 2019 - Urgence impérieuse et financement - Prise d'acte et ratification**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues tel que repris ci-après : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale* ».

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2019, prise sur pied de article L1311-5 du CDLD, décidant de l'engagement en urgence d'une dépense en vue de la location d'une classe modulaire de 54m2 pour une durée de 24 mois à dater du 1er mars 2019 pour les besoins de l'école Les Lutins et ce, en raison d'un manque de locaux;

Considérant qu'en l'espèce le Collège communal doit communiquer sa décision au Conseil

communal pour qu'il admette la dépense considérée;

Considérant que l'administration communale doit faire face à une augmentation considérable du nombre d'enfants inscrits en notre école Les Lutins ; que les locaux actuellement disponibles sur ce site ne permettent plus d'accueillir ces enfants dans les conditions réglementaires ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette location n'ont pas été inscrits au budget ordinaire 2019; qu'il s'agit d'un nouvel article ne figurant pas au budget 2018; qu'il ne peut dès lors être procédé, en application des dispositions légales en matière de crédits provisoires, à aucun engagement sur base d'un montant s'élevant à 1/12<sup>è</sup> du montant de l'article adéquat du budget pénultième ;

Considérant que le budget 2019, dans sa version finale, ne pourra être approuvé par le Conseil communal, avant le 11 février 2019 ;

Considérant qu'il est indispensable et urgent pour assurer la bonne continuité du service et l'accueil scolaire dans les normes, de pourvoir à titre exceptionnel au budget 2019 aux voies et moyens et de pourvoir aux dépenses inhérentes suivantes :

- la location d'une classe modulaire 54m<sup>2</sup> pour une durée de 24 mois à dater du 1er mars 2019, soit 424,71€ TVAC/mois soit pour l'exercice 2019 (10 mois) à prévoir à l'article 721/126-01
- les frais de transports, mise en oeuvre, conversion électrique 380v vers 230v, soit respectivement TVAC, TVAC et TVAC à prévoir à l'article 72101/124-48
- les frais de fourniture câblage et raccordement électrique par notre personnel 900€ TVAC à prévoir à l'article 72101/124-48

Considérant qu'il y a lieu que les membres du Conseil communal se prononcent quant à la présente décision ;

Pour ces motifs, le Conseil communal, après en avoir délibéré, en séance publique,

### Décide

**Par 14 oui, 0 non et 4 abstentions (MM. Pecher, Horn, Wagschal et Hendrickx) :**

**Article 1.** D'admettre la dépense engagée par le Collège communal en sa séance du 23 janvier 2019 relative à l'engagement d'une dépense estimée aux montants figurés ci-après concernant à la location d'une classe modulaire de 54m<sup>2</sup> pour une durée de 24 mois à dater du 1er mars 2019 pour les besoins de l'école Les Lutins. De prévoir au budget 2019, aux articles 721/126-01 et 72101/124-48 les voies et moyens et de pourvoir aux dépenses inhérentes à la location d'une classe modulaire pour les besoins de l'école Les Lutins et ce pour les montants suivants :

	721/126-01	72101/124-48
location classe 54m <sup>2</sup>	4241€	
transport		2 178€
frais câblage conversion 230v fournitures pour raccordement par personnel communal		217€ 187€ 900€

**Article 2.** De transmettre la présente aux personnes suivantes :  
Mme Léonard, Directrice financière  
Mme Romal, service finances  
Mme Defeche, service finances  
Mme Marchal, école les Lutins

## **SERVICE TRAVAUX**

**(16) Service travaux - Fourniture et pose d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite au club de rugby - Approbation des conditions et du mode de passation.**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux: fourniture et pose d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite au rugby club (nouveau marché)" a été attribué à Bureau d'études Plain-Pied, Rue Nanon, 98 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'études Plain-Pied, Rue Nanon, 98 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA, ou 25.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article n°76401/724-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier reçu en date du 29 janvier 2019 est positif ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2019238 et le montant estimé du marché "Travaux: fourniture et pose d'une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite au rugby club (nouveau marché)", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études Plain-Pied, Rue Nanon, 98 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA, ou 25.000,00 € TVA comprise.

**Article 2.** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article n°76401/724-60 ;

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

## **SERVICE FINANCES**

**(17) Finances - Tutelle générale - Taxes sur l'absence d'emplacement de parcage, construction et l'aménagement de bâtiments, force motrice, immeubles inoccupés, agences bancaires, surface de bureaux, immondices et redevance sur changement de prénoms pour l'exercice 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.**

### **Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 24/10/2018, 09/11/2018 et 19/12/2018 relatifs aux taxes et redevances suivantes :

- Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage
- Taxe sur la construction et l'aménagement de bâtiments
- Taxe sur la force motrice
- Taxe sur les immeubles inoccupés
- Taxe sur les agences bancaires
- Taxe sur les surfaces de bureau et locaux
- Taxe sur l'enlèvement des immondices
- Redevance relative sur demande de changement de prénom(s)

### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre actes des décisions susvisée du 24 octobre 2018, du 09/11/2018 et du 19/12/2018 de l'autorité de tutelle approuvant nos délibérations du 3 octobre 2018 et 12/11/2018 établissant pour 2019, les taxes et redevances suivantes :

Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage

- Taxe sur la construction et l'aménagement de bâtiments
- Taxe sur la force motrice
- Taxe sur les immeubles inoccupés
- Taxe sur les agences bancaires
- Taxe sur les surfaces de bureau et locaux
- Taxe sur l'enlèvement des immondices
- Redevance relative sur demande de changement de prénom(s)

**Article 2.** Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Directrice financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

**(18) Finances - Budget communal 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis de légalité datée du 23/01/2019 faite par le Collège communal au Directeur financier :

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 28/01/2019 ;

**Avis rendu au conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation**

Caractéristique du dossier

*Projet de décision : COMMUNE - BUDGET 2019*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier (complet) : 28/01/2019*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 28/01/2019*

*Dossier émanant du Service : SERVICES FINANCES*

Document(s) présent(s) au dossier : PROJET DE BUDGET 2019 – AVIS DE LA COMMISSSION – RAPPORT FINANCIER – PIECES JUSTIFICATIVES DIVERSES – PROJET DE DELIBERATION

**Incidence financière** : Au service ordinaire, les dépenses de l'exercice propre sont de 10.950.679,82 euros couvertes par des recettes de 11.032.205,51 euros, ce qui permet de dégager un boni au propre de 81.525,69 euros. Les prélèvements et les antérieurs du service ordinaire permettent de dégager un boni global de 41.199,14 euros. Notons, un tableau d'adaptations chargés pour être le plus proche de la réalité comptable 2018, ce qui permet de dégager du boni présumé 2018 indispensable à démarrer un exercice 2019 à l'équilibre.

Il est à souligner qu'aux antérieurs, la cotisation de responsabilisation et l'intervention dans les frais admissibles du service incendie de 2014-2015 sont importants dans le poids des charges à supporter par la commune.

Au service extraordinaire, l'équilibre est atteint par le financement des projets par emprunts 2019 pour 1.972.000,00 euros dont 1.330.000,00 euros de refinancement, par subsides pour 1.414.685,00 euros et par fonds propres pour 1.699.882,86 euros.

**Avis positif avec la remarque suivante : le budget 2019 est à l'équilibre grâce aux adaptations 2018 et aux efforts financiers que doivent supporter tous les services communaux. Il est important de réfléchir et d'anticiper sur plusieurs exercices l'évolution des recettes qui permettent à la commune d'assumer ses divers services aux citoyens ainsi que ses projets d'investissements planifiés sur la législation.**

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les formalités de communication aux organisations syndicales ont été respectées ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

### **DECIDE**

**Par 13 oui, 1 non (M. Horn) 4 abstentions (MM. Pecher, Huart, Wagschal, Hendrickx)**

**Article 1.** D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>11.032.205,51</b>	<b>3.897.771,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>10.950.679,82</b>	<b>5.086.567,86</b>
Boni /mali exercice proprement dit	<b>BONI 81.525,69</b>	<b>MALI -1.188.796,86</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.153.022,92</b>	<b>0</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>253.244,22</b>	<b>0</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.699.882,86</b>
Prélèvements en dépenses	<b>940.105,25</b>	<b>511.086,00</b>



Recettes globales	<b>12.185.228,43</b>	<b>5.597.653,86</b>
Dépenses globales	<b>12.144.029,29</b>	<b>5.597.653,86</b>
Boni global	<b>41.199,14</b>	<b>0</b>

## 2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.933.545,02		-106.524,18	12.827.020,84
Prévisions des dépenses globales	12.013.890,80		-339.892,88	11.673.997,92
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	919.654,22	233.368,70		<b>1.153.022,92</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	747.000,00	14/01/2019
Fabrique d'église St Nicolas	29.423,40	05/09/2018
Zone de police	1.046.367,49	NON VOTE
Zone de secours	334.748,74	12/11/2018

**Article 2.** De transmettre la présente délibération

aux autorités de tutelle (E-tutelle),

au service des Finances

au Directeur financier

**(19) Finances - Subventions communales 2019 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3331 à L3331-9;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal a analysé les demandes de subvention et les a jugées fondées et répondant à des fins d'intérêt public et les proposant dès lors à la décision du Conseil communal;

Vu le décret du 31/01/2013 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'administration communale a bien reçu pour les subventions demandées en 2018, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et des documents comptables visés à l'article L3331-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que les crédits sont inscrits aux projets du budget ordinaire et extraordinaire 2018;

<b>Demandes de subventions – Budget 2018</b>		
<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
482/32-02	Contrat de Rivière Argentine	2.500 €
561/332-02	Maison du Tourisme du Brabant Wallon	100 €
<a href="#">700/332-02</a>	<a href="#">Institut Saint - Léon</a>	<a href="#">1.000 €</a>
76101/332-02	IFAC	23.000 €
762/332-02	Syndicat initiative & de tourisme de La Hulpe - Terre de sculpture	30.000 €
76201/332-02	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de La Hulpe – Terre de sculpture (subside exceptionnel)	30.000 €
76203/332-02	TV Com	3.656 €
76205/332-02	Cercle Artistique de La Hulpe	1500 €
76401/332-02	Argentine Basket Club	2.500 €
76402/332-02	Royal La Hulpe Sporting Club	3.000 €
76403/332-02	Judo Club La Hulpe	1.750 €
76404/332-02	Rugby Club La Hulpe	3.000 €
76405/332-02	Les Renards de La Hulpe	2.500 €
76406/332-02	D-Foulées	500 €
76407/332-02	Pro Vélo	2.500 €
76408/332-02	Subside CTT La Hulpe-Rixensart	1.500 €
79090/332-01	Laïcité La Hulpe	1.800 €
801/332-02	SELERi	400 €
84402/332-02	Centre social du Brabant Wallon (Centre de planning et de consultations familiales)	1.500€
849/332-02	Equipe d'entraide	633 €
851/332-02	ALE La Hulpe	1.800 €
871/332-02	Domus	1.200 €
879/332-02	Graines de Vie	5.000 €
87901/332-02	La Hulpe nature	1.224.49 €
87902/332-02	IEW	370 €

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer selon l'article L3331-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation quant à la nature, l'étendue, les finalités en vue desquelles la subvention est octroyée;

Considérant que les bénéficiaires doivent avoir les moyens financiers d'exercer leurs activités;

Après en avoir délibéré;

#### **Décide**

***Par 16 oui, 1 non (Mme Wagschal), 1 abstention (M.Horn) :***

**Article 1** D'octroyer les subventions susvisées aux bénéficiaires conformément au tableau susmentionné pour l'exercice 2019.

**Article 2.** Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et de restituer la subvention non utilisée à ces fins.

**Article 3** . La liquidation de subventions d'un montant inférieur à 2.500€ se fait sur base du formulaire de demande reprenant la description de l'utilisation prévue de la subvention, ainsi que de la production du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserves du bénéficiaire.

**Article 4.** La liquidation de subventions d'un montant égal ou supérieur à 2.500€ se fait sur base des

mêmes justificatifs que ceux prévus à l'article 3, le dispensateur pouvant demander les pièces justificatives des dépenses déjà engagée par le bénéficiaire.

**Article 5** . De transmettre copie de la présente délibération aux bénéficiaires, au directeur financier ff, et à Mme Defèche

**(20) Finances - Rallongement et carence en capital du financement du projet rue des Combattants - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3;

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration communale de La Hulpe;

Considérant la situation actuelle de la courbe des taux;

Considérant les techniques de financement alternatives proposées par Belfius Banque SA, profitant de la courbe des taux actuellement favorable;

Considérant les fiches techniques et les simulations indicatives, en rapport avec ces techniques de financement alternatives, fournies par Belfius Banque SA, que l'administration communale a parcouru attentivement et qui fournissent toutes les informations utiles concernant le produit contracté;

Attendu que ces documents ont permis à l'administration communale de comprendre toutes les informations concernant ce produit ainsi que les conséquences qui peuvent en découler et que la l'administration communale accepte ces conséquences;

Attendu que cette possibilité découle du marché auquel elle se réfère et que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;

Attendu que les conditions de ces techniques ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement;

Considérant l'avis positif de la Directrice financière, Valérie Leonard du 29 janvier 2019 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** de marquer son accord sur le principe de rallongement associé à une carence en capital et un passage en taux fixe Forward pour le crédit N°264 du portefeuille de dette de la commune conformément au document remis par Belfius Banque daté du 21/01/2019 comportant la proposition indicative, dont copie en annexe. Les autres modalités et conditions du contrat de crédit resteront inchangées.

N° Prêt	Montant	Ancienne Échéance	Nouvelle Échéance	Ancien Taux	Taux jusqu'au	Taux fixe forward
					31/12/2019	indicatif du 31/12/2019 au 31/12/20

						22
264	1.330.000,00	31/12/2019	31/12/2022	1,165%	1,165%	0,997

Pour autant que BELFIUS Banque marque son accord définitif sur l'opération et que la tutelle ne soit pas opposée à celle-ci durant le délai qui lui est imparti, les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par BELFIUS Banque S.A. de l'accord signé par la Directrice financière comme prévu dans l'article 2.

**Article 2 :** de charger la Directrice Financière de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de Belfius Banque et de transmettre son accord à Belfius Banque dans les délais prédéterminés.

En cas de non réception par Belfius Banque endéans le délai imparti de 24 heures et si le marché manifeste une variation de plus de 5 bp, Belfius se réserve le droit d'envoyer une nouvelle proposition, soumise aux mêmes conditions, à la Directrice Financière,

**Article 3 :** de communiquer une copie de la décision à Belfius Banque s.a. et à la Directrice Financière.

**CADRE DE VIE - URBANISME****(21) Cadre de vie - Avis du Conseil Communal sur l'enquête publique sur les liaisons écologiques - dossier 2018.222.****Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale en son article 1123-23;

Considérant qu' en application de l'article 6 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et conformément à la décision du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018, est organisée une enquête publique relative à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial;

Considérant que le projet consiste en l'adoption des liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du développement territorial;

Considérant que l'autorité à l'initiative de l'avant-projet d'arrêté et compétente pour adopter les liaisons écologiques est le Gouvernement wallon;

Considérant qu'un rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon a été rédigé;

Considérant que l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière;

Image  
Not Available

Considérant que la durée de l'enquête publique était de quarante-cinq jours;

Considérant les modalités de consultation du dossier à l'administration communale :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
17/10/2018	22/10/2018	Administration communale, le 5/12/2018 à 16h00	A l'Administration communale, 59 rue des Combattants à 1310 La Hulpe, service cadre de vie

Considérant que l'enquête publique a été clôturée le 05/12/2018 conformément au Code du Développement Territorial et Code de l'Environnement;

Considérant qu'aucune remarque verbale n'a été formulée;

Considérant que les remarques écrites suivantes ont été reçues :

- Sarah Wagschal - 43 rue J. van Malderen - 1310 La Hulpe

approuve les 5 types de liaisons écologiques, la décision du gouvernement wallon de ne pas partager l'analyse de l'auteur d'étude, le schéma du réseau écologique et ses composantes

souhaite une cartographie plus détaillée, regrette l'absence de la prise en compte des points et lignes de vue remarquable relevés par Adesa.

- Patrick Scheyven, membre du Contrat de Rivière Argentine à La Hulpe

but recherché est confus, publicité faite autour du projet pas suffisante auprès du grand public.

- Natagora, Régionale du Brabant Wallon, La Hulpe

S'interroge sur l'intention concrète de mettre en place des aménagements permettant d'améliorer la fonctionnalité des liaisons écologiques, sur la méthodologie de mise en oeuvre pour la définition précise du tracé des liaisons, sur les

critères de choix des trames pour classer les liaisons, demande d'ajout pour le Brabant Wallon de plusieurs liaisons écologiques.

- Contrat de Rivière Argentine, La Hulpe

information sur l'enquête publique insuffisante et hermétique, objectif incompris, zones manquantes dans les sites classés et Natura 2000.

Considérant que dans son courrier du 24 décembre 2018, la Wallonie sollicite l'avis du Conseil Communal;

Considérant que celui-ci est formulé comme suit :

Etude du réseau écologique de la Commune de La Hulpe par Olivier Guillitte, étude complète à joindre, extrait relatif aux liaisons et périmètre Natura 2000 :

"D'après l'étude du réseau écologique, le périmètre du site Natura 2000 des vallées de l'Argentine et de la Lasne pouvait être étendu à des zones plus larges pour s'assurer de son bon fonctionnement. Voici l'argumentaire que nous avons produit en janvier 2013 à l'attention du Collège communal :

« Il est ainsi incompréhensible qu'une part substantielle de propriétés en zone forestière ou en zone de parc (des affectations au plan de secteur parfaitement compatibles) des parcs Solvay, Dolce, Janssen et SWIFT ne soient pas reprises dans le site Natura 2000, en particulier dans le Parc Solvay, propriété de la RW qui devrait montrer une pro-activité plus forte que quiconque d'autant que le Parc est reconnu comme SGIB. En effet, il contient des HIC rares dans la partie wallonne du domaine atlantique à restaurer comme les pelouses à corynéphore (2330), les landes à callunes (4030) et des pelouses mésophiles (6510). Il contient un habitat exceptionnel sur des arènes de sables calcaires (butte du Belvédère) qui forme un complexe de type 2330-4030-6210, le HIC 6210 étant des pelouses calcicoles qui couvrent qu'une quinzaine d'hectares dans le domaine atlantique wallon. C'est aussi dans ce Parc que subsiste la dernière station en Brabant wallon d'un lycopode, caractéristique des landes à callune. Enfin, au moins 5 ha de prairies à tendance mésophile pourraient facilement être restaurées en pelouses mésophiles (HIC 6510), un habitat encore commun au milieu du 20ème siècle qui s'est dramatiquement raréfié depuis pour ne couvrir plus que 5000 ha dans le domaine atlantique wallon, un tiers est placé en Natura 2000. Il n'est pas normal que le site Natura 2000 qui possède environ 5% de cette formation ne contribue pas à la conservation de cet habitat. Enfin, le Parc est fortement envahi par des espèces invasives et en particulier, par la Bernache du Canada, qui exerce une pression négative importante sur les HIC et HEIC voisins inscrits en Natura 2000. Il s'agit donc aussi de donner les moyens de lutte contre ces espèces, voire l'obligation d'exercer cette lutte. Pour toutes ces raisons et à l'exception des prairies, jardins et bosquets directement attenants au château et aux dépendances, c'est bien toute l'entièreté du Parc qui doit intégrer le site Natura 2000.

Les zones forestières du Parc Dolce, actuellement exclues de Natura 2000 sont les seules dans le

massif de la forêt de Soignes, dans sa partie wallonne à contenir une densité et des volumes de bois morts sur pied et au sol dignes des standards à atteindre au minimum pour ces paramètres déterminant le bon état de conservation. Il est donc essentiel que ces zones centrales du réseau écologique forestier soient intégrées dans le site Natura 2000. BleOG – Plan Communal de Développement de la Nature – La Hulpe – Rapport final Octobre 2013 50

La zone inscrite en zone d'activité économique à l'entrée du Parc Dolce est entièrement couverte par des HIC, un peu de HIC 9120 (hêtraie acidophile atlantique) qui n'est pas essentiel dans le réseau et qui pourrait être reconvertie en lande à callune et pelouse à corynéphore (HIC 2330), ce dernier y couvrant déjà un are en bon état, et surtout un bel ensemble de près de 4 ha de pelouses mésophiles (HIC 6510), pour rappel actuellement non visées par le PAD. La rareté de ces HIC ou leur conversion possible vers des HIC rares compromet fortement la possibilité de les détruire même en zone d'activité économique. Leur placement en Natura 2000 donnerait au moins la garantie que si de l'activité économique y était finalement autorisée, des mesures compensatoires à la hauteur de la qualité des HIC détruits seraient exigées et mises places. Les peuplements du Parc Janssen sont intéressantes mais ne possèdent pas la qualité du Parc Dolce. Leur placement en Natura 2000 apporterait une plus value relativement faible par rapport à la protection déjà assurée par le statut de Parc. Par contre, un vallon du domaine contenant une belle mégaphorbiaie (HIC 6430) et un fragment d'aulnaie-frênaie (HIC\*91E0) mériteraient d'incorporer le site Natura 2000.

Par contre, les peuplements forestiers du Parc SWIFT sont en position plus stratégique par le contact direct avec l'Argentine et de qualité supérieur à ceux du Parc Janssen (attestée notamment par la richesse mycologique du site) et mériteraient d'être largement en Natura 2000. L'étang Hankar dans le parc complète le réseau d'étangs déjà repris en Natura 2000 et les prairies au Sud de cet étang peuvent être conduites en prairies mésophiles<sup>39</sup> participant au réseau des parcs Solvay et Dolce et du Bois Notre-Dame (cf. infra).

Les zones forestières et agricole de la vallée de la Mazerine, surtout depuis l'acquisition du Bois Notre-Dame par la Commune est aussi un important axe stratégique qui permet de consolider les liaisons entre le massif de la forêt de Soignes et les massifs plus épars qui sont au Sud de la Commune. La qualité des milieux ouverts secs est exceptionnelle. Il s'agit de prairies mésophiles (HIC 6510) à Erythrée petite centaurée, formant un bloc de 3ha en contact direct avec le massif forestier mais aussi des prairies humides, en partie en mégaphorbiaie ou restaurables en cet état ou en aulnaies-frênaies en contre bas du bois jusqu'au centre<sup>40</sup>.

Le bois Notre-Dame dispose d'une belle variété de potentiel de restauration vers la chênaie-hêtraie acidocline atlantique (HIC9120) avec des poches de hêtraie atlantique neutrophile (HIC9130) et des coulées d'aulnaies-frênaies (HIC\*91E0). La coupe à blanc effectuée au Nord-Est du bois montre aussi la possibilité intéressante de créer des grandes clairières qui peuvent être conservées (ou passer au stade) de sarothamnaie (embuissonnement à base de genêt des balais) ou plus intéressant encore dans les pentes exposées vers le Sud, en lande à callune (HIC4030). Au grand minimum, il s'agit qu'au moins ces parcelles communales soient bien incluses dans le site Natura 2000 pour y prodiguer tous les travaux d'entretien et de restauration nécessaires et ainsi consolider le rôle stratégique de cette zone.

En élargissant le périmètre, ce ne sont pas moins de 10ha de prairies mésophiles qui peuvent s'ajouter au 175ha de ce type de prairies proposées en Natura 2000 pour l'ensemble du domaine atlantique wallon, ce qui est considérable dans un espace aussi restreint que la seule commune de La Hulpe. Vu la position de la Commune de La Hulpe au niveau du maillage Wallon, c-à-d la proximité de la Forêt de Soignes, nous pensons que transmettre **l'étude complète du réseau écologique de La Hulpe** est utile à l'enquête publique. Nous avons reçu hors enquête publique, **l'avis de Bruxelles nature asbl** qui est pertinent et résume l'avis concordant avec le PCDN de La Hulpe : l'asbl apprécie la volonté du Gouvernement wallon d'identifier des liaisons écologiques à l'échelle du territoire Wallon.



Tout projet de reconnexion entre les milieux naturels sont une nécessité afin de reconstituer les écosystèmes, de conserver les populations d'espèces actuellement menacées de disparition, afin de maintenir les services écosystémiques et le cadre de vie (espaces verts à proximité ou au sein des zones urbanisées, paysages ruraux). Dans ce cadre, il est nécessaire de concrétiser les liaisons écologiques et des reconnexions, des défragmentations avec création d'écoponts, écoducs .... afin de permettre un brassage génétique indispensable à la pérennisation des populations d'espèces, moyen devant permettre d'éviter l'érosion accélérée actuelle de la biodiversité. **Ce point fait également partie du programme du PCDN de La Hulpe.**

L'asbl attire aussi l'attention sur l'importance de conserver ou de reconstituer les zones de lisière forestières étagées comme zones de protection du massif mais aussi comme habitats d'une biodiversité d'espèces sauvages différentes de celles des zones sombres du couvert forestier."

**Décide à l'unanimité :**

**Article unique.** de transmettre l'avis du Conseil communal et ses annexes au SPW.

**CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

**(22) Cadre de vie - Eco-passeur - Rapport d'activités 2018 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Vu le courrier du Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie relatif à la subvention APE pour l'éco-passeur communal ;

Vu le rapport d'activités détaillé pour l'année 2018, ci-annexé, établi par l'éco-passeur de la Commune ;

Considérant que, comme demandé dans l'arrêté ministériel, le rapport d'activités annuel de l'éco-passeur doit être présenté et avalisé par le Conseil Communal de chaque commune associée ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le rapport d'activités de l'éco-passeur pour l'année 2018.

**Article 2.** De transmettre un exemplaire de la présente au service Eco-passeur et au Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie.

**CADRE DE VIE - MOBILITÉ**

**(23) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Van Dyck - Stationnement supplémentaire et ligne blanche - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la rue Van Dyck chevauche la Région wallonne et la Région flamande ;

Attendu que la limite administrative de la commune de La Hulpe se trouve au milieu de cette chaussée ;

Considérant que la création de trois places de stationnement entre le 27 et le 31 rue Van Dyck permet d'augmenter l'offre de stationnement et de créer un effet ralentisseur de trafic dans ce quartier ;

Considérant d'un règlement complémentaire de circulation a été adopté en 2004 par la commune d'Overijse pour tracer une ligne blanche continue et discontinue au milieu de la rue Van Dyck pour séparer les bandes de circulation ;

Considérant qu'il faut se conformer à ce règlement ;

**Décide,**

**Par 15 oui, 1 non (M. Van Den Brande) et 2 abstentions (MM. Horn et Pecher)**

**Article 1.** De créer 3 cases de stationnement entre le 27 et le 31 rue Van Dyck conformément à l'article 77.5 de l'AR du 1/12/1975.

**Article 2.** Tracer une ligne blanche discontinue au milieu de la rue Van Dyck pour séparer les bandes de circulation sauf au niveau du virage en dehors des entrées carrossables où elle sera continue, comme précisé à l'article 72 de l'A.R. du 1/12/1975 et à l'article 14 de l'A.M. du 11/10/1976.

**Article 3.** Au droit des cases de stationnement, la ligne blanche qui matérialise les bandes de circulation sera interrompue.

**Article 4.** La signalisation reprise ci-avant est à la charge de la Commune de La Hulpe.

**Article 5.** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 6.** Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière – Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine [roulage@zone-de-police-la-mazerine.be](mailto:roulage@zone-de-police-la-mazerine.be) ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secrétariat communal ;
- Service travaux ;
- Yvon Lichtfus- conseiller en mobilité de La Hulpe ;

- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière – Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;
- Annabelle Aubert - Cadre de vie ;
- Commune d'Overijse.

**(24) Cadre de vie - Toponymie - Dénomination d'une nouvelle voirie - Adoption provisoire**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 1122-30 ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer une voirie actuellement sans nom située sur le territoire de la commune de La Hulpe ;

Considérant que cette voirie est située dans le prolongement de la "Sneppenplein" ;

Attendu qu'un permis d'urbanisme ayant pour objet la construction de 12 logements publics a été octroyé le 4 juillet 2018 (dossier 2018.015) ;

Considérant que ces 12 logements seront créés au niveau de cette voirie à dénommer ;

Considérant que le Conseil communal est seul habilité à décider de la dénomination des voies publiques ;

Considérant que la Commission royale de toponymie doit être consultée ;

Considérant que "Sneppenplein" signifie Place des Bécasses ;

Considérant qu'il s'agit d'un clos ;

Considérant que le Collège communal a décidé en date du 23/01/2019 de proposer comme nom de rue la dénomination suivante : Clos des bécasses.

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1.** d'adopter provisoirement la dénomination suivante pour la voirie située dans le prolongement de la "Sneppenplein":

- Clos des bécasses

**Article 2.** de transmettre le dossier pour avis à la Commission royale de toponymie avant son adoption définitive.

**CD - CADRE DE VIE****(25) CE190211 - Cadre de Vie - Dossier 2017-265 - Site des Anciennes Papeteries - Zone d'enjeu communal****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de Développement territorial (Codt) en vigueur depuis le 1er juin 2017 ;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional adopté définitivement par le Gouvernement le 27 mai 1999 ;

Vu le Plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le Schéma de structure communal, ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, adopté par le conseil communal en date du 30 septembre 1994 ;

Vu le Règlement communal d'urbanisme, ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du Codt, approuvé par l'arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 du Conseil communal décidant notamment de marquer son accord de principe quant à la proposition de procéder à la révision du Schéma de structure communal ;

Vu qu'en séance du 27/03/2013, le Conseil a décidé notamment de solliciter auprès du Gouvernement l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel sur le site du SAED, rue François Dubois ;

Vu que le PCA révisionnel dit « Site des Anciennes Papeteries » a été inscrit le 17 octobre 2013 sur la liste des projets de plans communaux d'aménagement arrêtés par le Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté de désaffectation et de rénovation du site datant de 21/11/1991 (SAE/WJP3 dit Intermills) ; qu'il s'étend également sur le territoire de la commune de Rixensart ; que cet arrêté ministériel destine entre autre le site aux espaces verts et aux services selon une proportion de 3 x 1/3 déterminée au plan (« programme général ») annexé à l'arrêté : 1/3 de surface bâtie au sol, 1/3 de surface aux équipements et espaces verts d'accompagnement ; 1/3 de surface aux espaces verts ; que la révision du plan de secteur devant faire suite à cet arrêté n'a jamais eu lieu ;

Vu que par un courrier du 31/10/2013, le Service public de Wallonie notifie au Collège l'arrêté du 20/9/2013 abrogeant le périmètre SAR/WJP3 dit « Intermils » sur les communes de La Hulpe et Rixensart (abrogation intervenue suite à une demande de la société Swift) ;

Vu qu'en séance du 18/11/2013, le Collège a décidé de prendre acte de l'arrêté du 20 septembre 2013 du Ministre Philippe Henry abrogeant le périmètre du site SAR/WJP3 à La Hulpe et Rixensart ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 juin 2016 annulant l'arrêté ministériel du 20/9/2013, suite au recours introduit par la S.A. IMMOBILIERE DU CERF à l'encontre de l'arrêté d'abrogation du périmètre de SAR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant de solliciter auprès du Gouvernement l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel sur le site des Anciennes Papeteries, rue François Dubois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 décidant de passer un marché de désignation d'un auteur de projet pour le PCAR ;

Vu que par un courrier du 16/11/2016, le SPW – DGO4 transmet au Collège une copie conforme de l'arrêté ministériel du 7/11/2016 autorisant l'élaboration du PCA dit « Site des anciennes papeteries » en vue de réviser le plan de secteur de Wavre – Jodoigne – Perwez ;

Vu qu'en séance du 30/12/2016, le Collège a décidé d'attribuer au bureau d'études CREAT la mission d'auteur de projet du PCAR Intermills ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 décidant de désigner le bureau d'études CREAT pour la mission d'auteur de projet du PCAR Intermills ;

Vu qu'en séance du 19/5/2017, le Collège a décidé :

- de ne pas inscrire l'adoption de l'avant-projet de PCAR à la séance du conseil du 31 mai 2017.
- d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal une décision de principe quant à l'élaboration d'un schéma d'orientation local (« SOL ») ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/12/2017 décidant d'entamer une révision du plan de secteur d'initiative communale selon l'article D.II.47 du Codt en vue de modifier la zone d'activité économique industrielle inscrite en bordure de la rue François Dubois, soit au sud-est du territoire communal (jusqu'à la limite communale séparant le territoire de la commune de La Hulpe de celui de Rixensart) partiellement en zone d'habitat et partiellement en zone d'espaces verts ;

Vu qu'en séance du 7/3/2018, le Collège a décidé :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Site des Anciennes Papeteries Intermills – rue François Dubois – Révision du plan de secteur d'initiative communale Mission d'auteur de projet", établi par le Service Cadre de Vie.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de charger le Collège communal de consulter, pour ce marché, au minimum trois bureaux d'études répondant aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouvant pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.
- de financer cette dépense par des crédits qui sont inscrits au budget 2018, article 93001/73360/2018 projet 2018 0071.
- de solliciter auprès du Gouvernement les subsides prévus par le Codt.
- de confirmer la volonté communale d'entreprendre un Schéma d'orientation local (SOL) à bref délai de manière à gérer la zone stratégique au centre de la commune - de manière globale et avec en vue l'intérêt public, dans la continuité et la cohérence avec la décision du gouvernement de placer le site sur la liste des PCAR et les 1er travaux du PCAR , interrompus en raison de la modification de la législation
- de refuser de prendre en compte une procédure de S.A.R. à ce stade, sachant que la modification/abrogation du SAED se fera dans la continuité de la révision du plan de secteur. »

Vu qu'une réunion s'est tenue le 9/5/2018 avec les représentants du Ministre DI Antonio et les services de la Région wallonne au sujet du site des anciennes Papeteries Intermills afin de dégager

une procédure qui permettrait à la commune de garder la maîtrise de ce projet sachant :

- que la DGO4 et le cabinet estiment que la procédure dite « Périmètre/permis », en vue de réviser le périmètre du SAR et d'en supprimer ses affectations (bureau,...), proposée par Atenor dans sa dernière note n'est pas juridiquement sûre.
- Qu'en périmètre SAR, les permis sont délivrés par le Fonctionnaire délégué.

Considérant qu'il en ressort qu'il faut procéder de la manière suivante :

- Contact avec Rixensart (question d'accès – mobilité) ;
- Révision du plan de secteur par l'inscription d'une Zone d'enjeu communal (ou « ZEC ») ;
- Abrogation du SAR vu la révision du plan de secteur, l'assainissement du site et le fait que les motifs qui ont justifiés sa reconnaissance seront dépassés ;

Considérant que cette procédure a été présentée aux différents propriétaires le 9 mai 2018 ;

Considérant que le cahier des charges approuvé en séance du Conseil du 7/3/2018 doit donc être modifié, le Codt demandant des documents supplémentaires en cas d'inscription d'une ZEC ;

Considérant qu'en séance du 4/6/2018, le Conseil a décidé :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Site des Anciennes Papeteries Intermills – rue François Dubois – Révision du plan de secteur d'initiative communale – Zone d'enjeu communal - Mission d'auteur de projet", établi par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges précité et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 50.000 euros TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de charger le Collège communal de consulter, pour ce marché, au minimum trois bureaux d'études répondant aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouvant pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.
- de financer cette dépense par des crédits qui sont inscrits au budget 2018, article 93001/733-60/2018 projet 2018 0071.
- de solliciter auprès du Gouvernement les subsides prévus par le Codt.
- de réitérer sa volonté de refuser de prendre en compte une procédure de S.A.R. à ce stade, sachant que l'abrogation du SAED se fera dans la continuité de la révision du plan de secteur.

Considérant qu'en séance du 24/8/2018, le Collège a décidé d'attribuer au bureau d'études CREAT le marché pour la mission d'auteur de projet de la « révision du plan de secteur d'initiative communale – zone d'enjeu communal » pour un montant de 50 759,50 euros TVAC.

Considérant qu'en séance du 28/12/2018, le Collège communal a décidé :

- désigner le bureau d'études CREAT pour la mission d'auteur de projet de la « révision du plan de secteur d'initiative communale – zone d'enjeu communal » pour un montant de 50 759,50 euros TVAC.
- de mettre en place un comité de suivi composé ;

Considérant :

- les élections et l'installation d'un nouveau Conseil communal,
- la volonté des deux principaux propriétaires du site d'introduire des dossiers de demandes de permis sans attendre qu'ait abouti la révision du plan de secteur d'initiative communale par l'inscription d'une zone d'enjeu communal,
- les enjeux considérables de ce site pour la commune,
- que cette procédure de révision du plan de secteur a reçu l'aval du cabinet du Ministre Di Antonio et du SPW – DGO4 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des gabarits, densités, typologies et spécificités des environnements bâtis et non bâtis au sein desquels s'implante la Zone d'enjeu communal projetée,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** de confirmer sa volonté de poursuivre la révision du plan de secteur d'initiative communale par l'inscription d'une zone d'enjeu communal sur le site des Anciennes Papeteries Intermills, rue François Dubois.

**Article 2.** de rappeler au bureau d'études en charge du dossier qu'il y a lieu de tenir compte des gabarits, densités, typologies et spécificités des environnements bâtis et non bâtis au sein desquels s'implante la Zone d'enjeu communal projetée.

**Article 3.** La présente décision sera transmise :

- au SPW – DGO4, DGATLP, Madame Annick Fourmeaux, Directrice générale.
- au SPW – DGO4, Direction du Brabant wallon.
- au Ministre compétent, Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre.
- à la CCATM, Monsieur Jean-Louis WATRICE, Président.
- au Service Cadre de Vie, Madame Hélène Grégoire, Architecte.
- au bureau d'études CREAT.

**(26) CC190211- Cadre de Vie - Dossier 2019-024 - Fond de Graive - avenue Reine Astrid - élaboration d'un Schéma d'orientation local**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial (Codt) ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;



Vu le schéma de structure communal, ayant acquis valeur de schéma de développement communal, adopté par le Conseil communal en date du 30 septembre 1994 et dont la révision est en cours ;

Vu le règlement communal d'urbanisme, ayant acquis valeur de guide communal d'urbanisme, approuvé par arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision totale a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu l'abrogation du PPA 2 bis entrée en vigueur le 24 avril 2016 ;

Considérant que des projets et avant-projets concernant le site dit « Fond de Graive », avenue Reine Astrid, sont régulièrement introduits ;

Considérant qu'il s'agit principalement des parcelles non bâties suivantes :

99E - 7732 m<sup>2</sup>,

97K - 1951 m<sup>2</sup>,

74 - 13390 m<sup>2</sup>,

99B - 7430 m<sup>2</sup>,

101A - 3168 m<sup>2</sup>,

102A - 3060 m<sup>2</sup>,

105E - 586 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces parcelles sont situées :

- en zone d'habitat du plan de secteur,
- en aire centrale du Règlement communal d'urbanisme ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme,
- principalement en zone de parc résidentiel du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal ;

Considérant que ces projets s'écartaient tous des documents urbanistiques en vigueur ;

Considérant que les enjeux principaux sont :

- La densité (5 à 9 logements par hectare selon le SSC/SDC. Le type d'habitat préconisé est de type quatre façades),
- La mobilité au sens large, notamment le report du charroi sur l'avenue Reine Astrid, le maillage mode doux, les stationnements, ...
- Le respect du cadre non bâti, notamment le relief, la végétation et la zone boisée, la biodiversité, l'impact paysager, le PCDN, ...
- L'hydrologie, le ruissellement et l'égouttage,
- Le respect du cadre bâti existant,
- Le programme (type de logements et éventuels équipements),
- Les coûts pour la commune,

- L'impact sur le milieu humain : qualité de vie des riverains, éventuel chantier, ...

Considérant qu'élaborer un schéma d'orientation local (SOL) conformément à l'article D.II.11 du CoDT permettra de déterminer des objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur ce site ;

Considérant que la pertinence de cet outil urbanistique a été confirmée par le Fonctionnaire délégué le 23/1/2019 ;

Considérant qu'au niveau communal, l'élaboration d'un SOL s'inscrit dans les enjeux urbanistiques mis en place par le Collège et le Conseil ;

Considérant que le périmètre sera affiné en début d'étude ; que d'autres parcelles contiguës, même bâties, pourraient y être ajoutées, notamment pour définir un périmètre cohérent et/ou parce qu'elles présentent un potentiel (par exemple : la parcelle cadastrée C n°103 H),

Décide à l'unanimité :

**Article 1er.-** d'entamer l'élaboration d'un Schéma d'orientation local (« SOL ») sur le site du Fond de Graive, avenue Reine Astrid.

**Article 2.** de transmettre copie de la présente délibération :

- Au service Cadre de Vie,
- Au service Finances et à la Directrice financière,
- Au Fonctionnaire délégué,
- À la Direction générale du SPW-DGO4
- Au ministre compétent.

(27) CC190211 - Cadre de Vie - AC La Hulpe - acquisition de terrains - avenue de la Reine

### Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de Développement territorial ;

Vu qu'en séance du 14/12/2018, le Collège communal a été sollicité (dossier 2018-252) par Monsieur Renaud Delfosse, représentant la société CAMP INVEST (Monsieur Loits), concernant un bien sis avenue de la Reine, cadastré section A n°122c pie, 123 a pie, 124 a pie, 125 a et 126 d, en vue d'un avis de principe ayant pour objet la création de 5 terrains à bâtir et un lot non bâti (chemin d'accès) ;

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes :

A 124A VERGER 2640 m<sup>2</sup>

A 122C VERGER 2500 m<sup>2</sup>

A 125A VERGER 4930 m<sup>2</sup>

A 123A VERGER 2380 m<sup>2</sup>

A 126DVERGER7608 m<sup>2</sup>

Considérant que la contenance des terrains projetés varie entre 10,10 ares et 10,15 ares ; qu'ils présentent tous une profondeur de +/-50 mètres et un développement à rue de +/-20 mètres ;

Considérant que la largeur du chemin d'accès est de 8,76 à 9,21 m ; il permet d'accéder au fond de la parcelle et de réserver un accès en cas d'urbanisation future de la ZACC ;

Considérant que les parties de parcelles concernées sont situées :

- En zone d'habitat du plan de secteur ;
- En aire en bordure de l'aire centrale du Règlement communal d'urbanisme ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme ;
- En zone d'habitat à caractère rural du Bakenbos du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal ;

Considérant que le Collège considère qu'il s'agit d'une opportunité pour pouvoir acheter du terrain et mener une politique de logements accessibles conformément à ce qu'il a annoncé dans sa déclaration de politique communale ; que l'idée serait de bâtir 9 à 10 logements (au lieu de 5) dont l'emprise au sol serait potentiellement la même que les maisons 4 façades envisagées dans le plan de découpage ; que le projet proposerait dès lors une densité de 18 à 20 logements à l'hectare ; que par ailleurs, ces logements seraient situés à proximité d'une bretelle d'autoroute et à distance raisonnable d'une gare RER ; que les logements ainsi créés seraient revendus avec bail emphytéotique ou loués à prix modérés ;

Par ces motifs,

**Décide :**

**Par 15 oui, 2 non (MM. Pecher et Wagschal) et 1 abstention (Mme Huart),**

**Article 1.-** de charger le Collège de négocier l'acquisition des biens sous rubrique en vue de la création de 9 ou 10 logements à prix modéré.

**Article 2.-** les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire.

**SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

**(28) Interpellation de Monsieur Horn - Conciergerie.**

Monsieur Horn interroge le collège sur la suite de la conciergerie de l'école Les Colibris. Madame Fransen répond que le collège examine la définition des fonctions du futur concierge et organisera un examen en fonction de son recrutement.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général,*

*Le Président,*

*(s) Thierry Godfroid*

*(s) Thibaut Boudart*